



Conseil Communautaire
du jeudi 30 juin 2022 à 20 h 30
à la Communauté de Communes Centre Tarn

Date de convocation : 23 juin 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET (*à partir de 20 h 53*), Madame Anna FAURÉ.

Excusés donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Mr Claude ROQUES, Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Madame Françoise HOULES donnant procuration à Madame Véronique LACROIX.

Excusés : Monsieur Sylvain CALS, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Alain BOYER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL.

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2022-22 du mardi 31 mai : Recrutement d'un agent non titulaire

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de recruter un emploi d'agents non titulaire à temps complet du 04 juillet 2022 au 19 août 2022, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2022-23 du mardi 31 mai : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement de six animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels des Services Enfance et Jeunesse, il est proposé de conclure douze Contrats d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter six animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Réalmont

* un animateur du 08 juillet au 29 juillet 2022 : 15 jours

* un animateur du 08 juillet au 29 juillet 2022 : 15 jours

* un animateur du 22 juillet au 26 août 2022 : 21 jours

* un animateur du 05 août au 26 août 2022 : 15 jours

Secteur Enfance – site de Montredon

* un animateur du 08 juillet au 29 juillet 2022 : 15 jours

Secteur Jeunesse

* un animateur du 15 juillet au 24 août 2022 : 15 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,

- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

2022-24 du mardi 31 mai : Recrutement CDD remplacement Jeunesse

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maternité d'un agent sur le poste d'animateur jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 15 juillet et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2022-25 du mardi 31 mai : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Avenant à la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec l'association

EMPLOI 81

M. Charles MOREAU, Président de l'association EMPLOI 81, a saisi les services de la Communauté de Communes afin de maintenir l'activité de l'association au sein de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn.

Afin de répondre favorablement à la sollicitation de M. MOREAU, il est proposé de prolonger de manière dérogatoire et exceptionnelle l'autorisation d'utilisation pour une durée de 12 mois.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

2022-26 du mardi 31 mai 2022 : Convention mise à disposition de locaux avec l'ADMR de Réalmont

Au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes a décidé de participer, en direction des personnes âgées, à la mise en œuvre d'un service inter-communal de portage de repas à domicile.

Il est proposé de passer avec l'ADMR de Réalmont, qui assure ce service, une convention de mise à disposition de locaux afin de lui permettre de garer le véhicule utilisé à cet effet.

L'espace effectivement mis à disposition est situé au sein des locaux dénommés « entrepôt », dont la Communauté de Communes est propriétaire, sis 7, chemin de La Prade à Réalmont (81120).

La convention de mise à disposition, d'une durée de 3 ans, entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2022 et serait consentie à titre gratuit.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise le Président à la signer.

2022-27 du jeudi 16 juin 2022 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Avenant n°2 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec M. CHOPINEAU

M. Sébastien CHOPINEAU, Psychomotricien, exerçant son activité professionnelle au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, souhaite faire évoluer ses jours de présence au sein de l'équipement médical : occupation une demi-journée supplémentaire, le mardi après-midi. Afin de permettre le développement d'activité de M. CHOPINEAU, il est proposé de donner une suite favorable à sa sollicitation.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

2022-28 du jeudi 16 juin 2022 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Mme BOUCAULT

Mme Céline BOUCAULT a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer à temps complet le bureau désigné H01 (10,83m²) de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont sise 3 place Henry Dunant pour y exercer son activité professionnelle de Psychologue.

Afin de conforter l'offre de soins sur la commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

2022-29 du jeudi 16 juin : Avenant n° 3 au marché de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi - Lot n° 1 : Étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable

Vu la décision n° 2018-51 du 02 octobre 2018 ayant pour objet l'attribution de marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi,

Vu la décision n° 2019-41 du 14 novembre 2019 ayant pour objet la passation d'avenants (n°1) aux marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi,

Vu la décision n° 2020-50 du 26 novembre 2020 ayant pour objet la passation d'avenants (n° 2) aux marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi,

Considérant qu'au vu des difficultés techniques rencontrées lors de la réalisation de certaines interventions et de la réorganisation interne du prestataire, il s'avère nécessaire de modifier la durée de l'un des marchés,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide à nouveau de proroger de douze mois la durée du marché de services n° 2018-S-012 passé avec la Société DEJANTE Eau et Environnement – Pays d'Oc,
- autorise le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant et tout autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2022-30 du jeudi 16 juin : Convention Territoriale Globale – Acte d'engagement réciproque avec la CAF du Tarn

Dans la perspective de la signature, d'ici fin 2022, de la Convention Territoriale Globale (CTG), convention à visée politique au service du territoire et des familles entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et afin de permettre à cette dernière d'intégrer le bonus de territoire dans les avenants aux conventions de Prestations de Service Ordinaire (PSO) à intervenir avec les structures gestionnaires, il est proposé de passer un acte d'engagement réciproque.

Vu le projet d'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la CTG de services aux familles en date du 30 mai 2022,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF du Tarn,
- autorise le Président à le signer.

2022-31 du jeudi 16 juin : Réaménagement du Boulevard Dupuy à Réalmont – Maîtrise œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre de son programme de requalification des espaces publics de la Bastide débuté en 2019, la Commune de Réalmont projette de réaménager le Boulevard Dupuy en 2022, la maîtrise d'œuvre du programme global de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ayant été confiée au Bureau d'études POPYRUS.

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, il est proposé de passer un contrat de maîtrise d'œuvre distinct avec ledit bureau d'études.

Sur la base d'un coût de travaux estimé à 200 000 € HT en phase Projet (PRO) et d'un taux de rémunération à hauteur de 5,3 %, le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 10 600,00 € HT répartis comme suit :

- eau potable : 3 604,00 € HT
- assainissement eaux usées : 6 996,00 € HT.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans le cadre du réaménagement du Bd Dupuy à Réalmont à intervenir avec la SARL POPYRUS domiciliée 21-23, Route de la Pradine – Anciennes écoles à Bannières (81500).
- autorise le Président à signer ledit contrat et tout autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2022-32 du jeudi 16 juin : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement d'un animateur saisonnier dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au vo -

lontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels des Services Enfance et Jeunesse, il est proposé de conclure un Contrat d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter un animateur saisonnier dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – site de Montredon

* un animateur du 22 juillet au 29 juillet 2022 : 6 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,

- d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce utile.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Budget principal - Décision Modificative n° 2022-02

M. le Président propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2022-02 suivante :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	MONTANT
2317 OP 131 - Ouvrages d'art	+ 10 000,00€
2188 OP 132 – Matériel et mobilier	+ 10 000,00 €
020 OPFI – Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	MONTANT
014-739218 – Régul AC 2021	+ 72,00 €
022 - Dépenses imprévues	- 72,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2022-02 susvisée.

- Budget annexe Petite Enfance-Enfance-Jeunesse (PEEJ) - Décision Modificative n° 2022-01

M. le Président propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2022-01 suivante :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	MONTANT
67 – 673 annulation titre 2021	+ 1 706,00 €
011 – 6068 Autre matériel et fourniture	- 1706,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2022-01 susvisée.

- Fichiers impayés de la Trésorerie : Autorisation de poursuites pour leur recouvrement

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'activité secteur public local de la Trésorerie de Réalmont sera transférée au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Albi le 1^{er} septembre 2022.

Ce transfert nécessite de renouveler la délibération dispensant le comptable du Trésor de solliciter l'autorisation du Président de la Communauté de Communes pour engager des poursuites afin de récupérer les impayés au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Trésorier de la Communauté de Communes à engager automatiquement les poursuites nécessaires à l'encontre des divers débiteurs qui ne règlent pas leur dette dans les délais prévus.

Ressources Humaines :

- Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la Communauté de Communes par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

M. le Président informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (*ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022*) lequel stipule que « *Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes (AVDHAS)** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements*».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1^{er} avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la Communauté de Communes Centre Tarn de mettre en place un tel dispositif, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CDG 81 pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la collectivité.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Considérant que l'information de cette décision a été transmise au Comité Technique le 20 juin 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Communauté de Communes, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,
- mandate le Président pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Communauté de Communes,
- mandate le Président pour informer les agents de la Communauté de Communes de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

- Temps de travail 1 607 heures

M. le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Dans sa séance du 14 décembre 2021 (délibération n° 2021-110), le Conseil Communautaire a décidé de s'engager à finaliser les cycles de travail au cours du premier semestre 2022 et d'arrêter les règles applicables en matière de temps de travail.

Rappel de la situation actuelle :

- les agents qui effectuent 39 h 00 hebdomadaires bénéficient de 26 jours d'ARTT,
- la journée de solidarité est compensée à la discrétion des agents,
- des jours d'ancienneté sont octroyés à raison d'1 jour par tranche de 5 ans, limité à 3 jours.

La durée annuelle légale de travail est ainsi calculée :

Nombre total de jours dans l'année : 365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines = 104 jours
Congés annuels : 25 jours
Jours fériés : 8 jours
Nombre de jours travaillés : 228 jours
Nombre d'heures travaillées : 228 jours x 7 heures = 1 596 heures
arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité : + 7 heures
Total : 1 607 heures

Arrivée de M. TROUILHET en séance.

Mise en conformité avec la loi :

- le nombre de jours d'ARTT pour les agents qui effectuent 39 h 00 hebdomadaires sera ramené à 23 :

Durée hebdomadaire de travail	39H
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23
Temps partiel 90%	20,7
Temps partiel 80%	18,4
Temps partiel 70%	16,1
Temps partiel 60%	13,8
Temps partiel 50%	11,5

- la journée de solidarité sera compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

- dans un souci d'équité entre agents, les 3 jours d'ancienneté seront convertis en 3 jours d'ARTT et directement attribués à chaque agent qui devra en conséquence travailler 21 heures de plus annuellement.

Lors de la séance du Comité Technique en date du 20 juin 2022, les propositions suivantes ont été validées à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité :

→ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme suit :

- Services Administratifs, Réseau Intercommunal des Médiathèques (RIME) et France Services (FS) :

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 39 h 30.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

Durée hebdomadaire de travail	39 h 30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	26

Temps partiel 90 %	23,7
Temps partiel 80 %	21,4
Temps partiel 70 %	19,1
Temps partiel 60 %	16,8
Temps partiel 50 %	14,5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours d'ARTT seront posés librement.

- Services Tourisme et Enfance Jeunesse :

Le temps de travail est fixé à 35 h 30 annualisé avec un planning annuel.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

Durée hebdomadaire de travail	35 h 30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	3
Temps partiel 90 %	2,7
Temps partiel 80 %	2,4
Temps partiel 70 %	2,1
Temps partiel 60 %	1,8
Temps partiel 50 %	1,5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours d'ARTT seront posés librement.

- Service Ordures Ménagères :

Le temps de travail est fixé à 35 h 30 annualisé avec un planning semestriel.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

Durée hebdomadaire de travail	35 h 3 0
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	3
Temps partiel 90 %	2,7
Temps partiel 80 %	2,4
Temps partiel 70 %	2,1
Temps partiel 60 %	1,8
Temps partiel 50 %	1,5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours d'ARTT seront posés librement.

- Service Eau - Assainissement :

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 h 30.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

Durée hebdomadaire de travail	35 h 30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	3
Temps partiel 90 %	2,7

Temps partiel 80 %	2,4
Temps partiel 70 %	2,1
Temps partiel 60 %	1,8
Temps partiel 50 %	1,5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours d'ARTT seront posés librement.

→ Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes est fixée comme suit :

- Services Administratifs + RIME + FS :

Organisation de travail hebdomadaire selon les services avec une plage horaire de présence de 9 h 00 à 16 h 00 :

- administratif : du lundi au vendredi
- FS : du lundi au vendredi
- RIME : du lundi au samedi

- Service Tourisme :

Organisation de travail annualisée sur 2 cycles:

- période dite « Basse saison » : du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12 du lundi au vendredi
- période dite « Haute saison » : du 01/07 au 31/08 du mardi au dimanche

- Service Ordures Ménagères :

Organisation de travail annualisée avec un planning semestriel du lundi au vendredi de 4 h 00 à 12 h 00

- Service Eau – Assainissement :

Organisation de travail hebdomadaire du lundi au vendredi avec une plage horaire de présence de 9 h 00 à 16 h 00.

- Service Enfance Jeunesse :

Organisation de travail annualisée avec un planning annuel sur 2 cycles :

- période scolaire sur 36 semaines d'école dite « péri-scolaire » du lundi au vendredi

- période de vacances dite « extra-scolaire » du lundi au vendredi

Organisation de travail :

- enfance : du lundi au vendredi

- jeunesse : du lundi au vendredi ou du mardi au samedi (en fonction des plannings individuels)

- séjours Enfance Jeunesse : du lundi au vendredi avec nuitée (décomptes des heures : 11h/jour et 3h/nuit)

→ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité sera compensée par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents sur l'ensemble des jours travaillés de l'année.

Date d'entrée en application de ces dispositions : 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité (une voix contre, 9 abstentions)**, approuve les conditions de mise en conformité du temps de travail des agents de la Communauté de Communes susvisées.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire – Subventions de fonctionnement 2022

Conformément aux statuts et aux conventions de partenariat et d'objectifs en vigueur, M. le Président propose l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2021 les subventions suivantes :

- Jeunesse – Jeunes Adultes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association Castelroc	Politique d'animation de la vie sociale du territoire en direction de la jeunesse et des jeunes adultes	2 000,00 €

- Espace de Vie Sociale :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association Aïci Sem Plan	Politique d'animation de la vie sociale du territoire	3 500,00 €

Le Conseil Communautaire , **à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions susvisées.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Actions environnementales d'intérêt communautaire : Opération de collecte de pneus usagés agricoles 2023

Mme ROLLAND informe l'assemblée que dans un souci de participer activement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement , il est projeté de lancer une nouvelle opération « collecte de pneus » à l'échelle du territoire en 2023. La Communauté de Communes assurerait sa mise en œuvre, son suivi et participerait à son financement, sachant qu'une contribution serait appelée auprès des agriculteurs et des communes membres.

Après étude des tarifs, et selon les tonnages déclarés au préalable, le coût global de l'opération est estimé à : 530 tonnes x 250 € HT = 132 500 € HT, soit 159 000 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

- Département du Tarn (40%) 63 600 €
 - Europe – LEADER (40%) 63 600 €
 - Autofinancement (20%) 31 800 €
- (*financement privé 50 € TTC/tonne*)
- Total : 159 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de :

- lancer ladite opération,
- approuver le plan de financement prévisionnel susvisé,
- solliciter les aides les plus importantes possibles auprès du Département du Tarn et de LEADER,
- autoriser le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

- Développement économique : Règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn – Approbation (Annexe n°1)

Mme CALMET informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence développement économique (incluant sa compétence politique locale du commerce), la Communauté de Communes souhaite accompagner en moyens financiers et humains les installations d'entreprises dont l'activité est liée aux secteurs du commerce et de l'artisanat avec vitrine et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, particulièrement au niveau de ses centralités ; l'objectif étant de dynamiser les centres-bourgs, limiter la vacance commerciale et améliorer l'attractivité du territoire Centre Tarn en se différenciant stratégiquement et positivement.

Pour ce faire, il convient d'établir un règlement définissant notamment les entreprises bénéficiaires, la nature, le montant et les modalités d'octroi de l'aide, les dépenses éligibles, le délai de dépôt des dossiers de candidature ainsi que les périmètres d'intervention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ledit règlement dont une copie est jointe à la présente, délègue au Bureau l'attribution des aides et autorise le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

- Récupérateur d'eau de pluie : chaque Conseiller Communautaire est invité à promouvoir l'opération qui vient d'être lancée visant à aider l'achat de ce type de matériel.

La séance est levée à 21 h 50.